

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET

**ARRÊTÉ**  
**portant approbation de la délibération relative à la redevance**  
**des Organismes Uniques de Gestion Collective**  
**au titre de l'année 2015**

Le Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article R.211-117-1,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 relatif à la délimitation du périmètre de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation « Beauce Centrale » et à la désignation de l'organisme unique sur ce périmètre de gestion dans le département du Loiret,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 relatif à la délimitation du périmètre de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation « Montargois » et à la désignation de l'organisme unique sur ce périmètre de gestion dans le département du Loiret,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 relatif à la délimitation du périmètre de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation « bassin du Fusin » et à la désignation de l'organisme unique sur ce périmètre de gestion dans le département du Loiret,  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant prorogation du délai fixé pour déposer une demande d'autorisation unique de prélèvements d'eau pour l'irrigation par l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le périmètre de gestion Beauce centrale,  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant prorogation du délai fixé pour déposer une demande d'autorisation unique de prélèvements d'eau pour l'irrigation par l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le périmètre de gestion Montargois,  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant prorogation du délai fixé pour déposer une demande d'autorisation unique de prélèvements d'eau pour l'irrigation par l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le périmètre de gestion bassin du Fusin,  
Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Simone SAILLANT, Directrice Départementale des Territoires du Loiret,  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

Considérant que : la délibération transmise par la Chambre d'Agriculture du Loiret est conforme à l'article R.211-117-1,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Approbation de la délibération**

La délibération relative à la fixation de la redevance au titre de l'année 2015 est approuvée.

### **Article 2 : Publication et notification**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret.

Une copie de cet arrêté est adressée :

- à la Directrice Départementale des Territoires du Loiret ;
- au Directeur de l'Agence Régionale de Santé – délégation territoriale du Loiret ;
- à la Cheffe du Service Départemental du Loiret de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- à la Présidente de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Beauce ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre – Val de Loire.

### **Article 3 : Exécution**

Le Préfet du Loiret, la Directrice Départementale des Territoires du Loiret, les Organismes Uniques de Gestion Collective désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 02/12/2015

Le Préfet de la Région Centre – Val de Loire,  
Préfet du Loiret,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Hervé JONATHAN

### **Annexes :**

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, Service de la Coordination Interministérielle, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01.